

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2024-65

Achat de conférence

Espace L. Simon

Franck ZAL

04/02/2025

Modification du signataire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention joint,

Vu la décision numéro 2024-42 décidant de la signature d'une convention avec M. Franck ZAL dans le cadre de l'organisation d'une conférence le 4 février 2025,

Considérant le souhait de la société HEMARINA S.A de représenter M. Franck ZAL dans les démarches administratives liées à l'organisation d'une conférence, dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Gaillard, le mardi 4 février 2025, à l'Espace Louis Simon ;

Considérant la proposition de la société HEMARINA S.A demeurant à l'Aéropôle centre, 29600 MORLAIX ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de la société HEMARINA S.A pour la conférence de M. Franck ZAL.

ARTICLE 2 – De dire que la présente décision annule la décision numéro 2024-42 du 6 mai 2024.

ARTICLE 3 – De mettre à disposition de M. Franck ZAL la salle de spectacle située à l'Espace Louis Simon à Gaillard le mardi 4 février 2025.

ARTICLE 4 – De signer une convention pour un montant de 500 euros TTC et pour l'utilisation des locaux, avec la société HEMARINA SA.

ARTICLE 5 – S'engage à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2025.

ARTICLE 6 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

no 10612024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 7 juin 2024



Le Maire,

Antoine BLOUIN